AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0770
FR0010266601-FS0312

27 juin 2013

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

BULL

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 12 juin 2013, complété notamment par un courrier reçu le 26 juin 2013, la société par actions simplifiée Crescendo Industries[1] (123 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 juin 2013, par suite d'une augmentation de capital de la société BULL, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société BULL et détenir, à cette date, 24 157 500 actions BULL représentant autant de droits de vote, soit 19,95% du capital et des droits de vote de cette société[2].

2. Par courrier reçu le 17 juin 2013, complété notamment par un courrier reçu le 26 juin 2013, la société Crescendo Industries a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 juin 2013, par suite d'une acquisition d'actions BULL sur le marché, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société BULL et détenir, 24 222 500 actions BULL représentant autant de droits de vote, soit 20,002% du capital et des droits de vote de cette société[2].

3. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Crescendo Industries déclare :

 - avoir procédé à l'acquisition des 65 000 actions au moyen de fonds propres ;
 - agir seule et ne pas agir de concert dans le cadre de l'acquisition de 65 000 actions ;
 - qu'elle entend maintenir son taux de participation actuel au capital de BULL, étant précisé qu'en cas de dilution, la société Crescendo Industries procèdera à des achats sur le marché pour maintenir son taux de participation actuel ;
 - Crescendo Industries n'a pas l'intention d'acquérir le contrôle de BULL au sens de l'article L. 233-3 I et II du code de commerce à l'issue de la présente déclaration de franchissement de seuils ;
 - Crescendo Industries n'envisage aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;
 - Crescendo n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société ;
 - Crescendo ne détient aucun des accords et/ou instruments financiers mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - Crescendo Industries n'entend pas solliciter la nomination de nouveaux administrateurs à son profit au-delà du nombre actuel ;
 - Crescendo Industries n'envisage pas de mettre en œuvre une opération de quelque nature que ce soit ayant un impact sur la stratégie de BULL. »

[1] Détenue à hauteur de 30,81% par la société Zephyros Invest SA (elle-même contrôlée par M. Dominique Lesourd) 26,19% par la société L.V.L.F. (elle-même contrôlée par M. Marc Hériard Dubreuil) et 12,71% par Reinnav (elle-même contrôlée par M. Philippe Vannier).

[2] Sur la base d'un capital composé de 121 101 147 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.